



Carte de Coumes 1863

Ile de la Chênaie



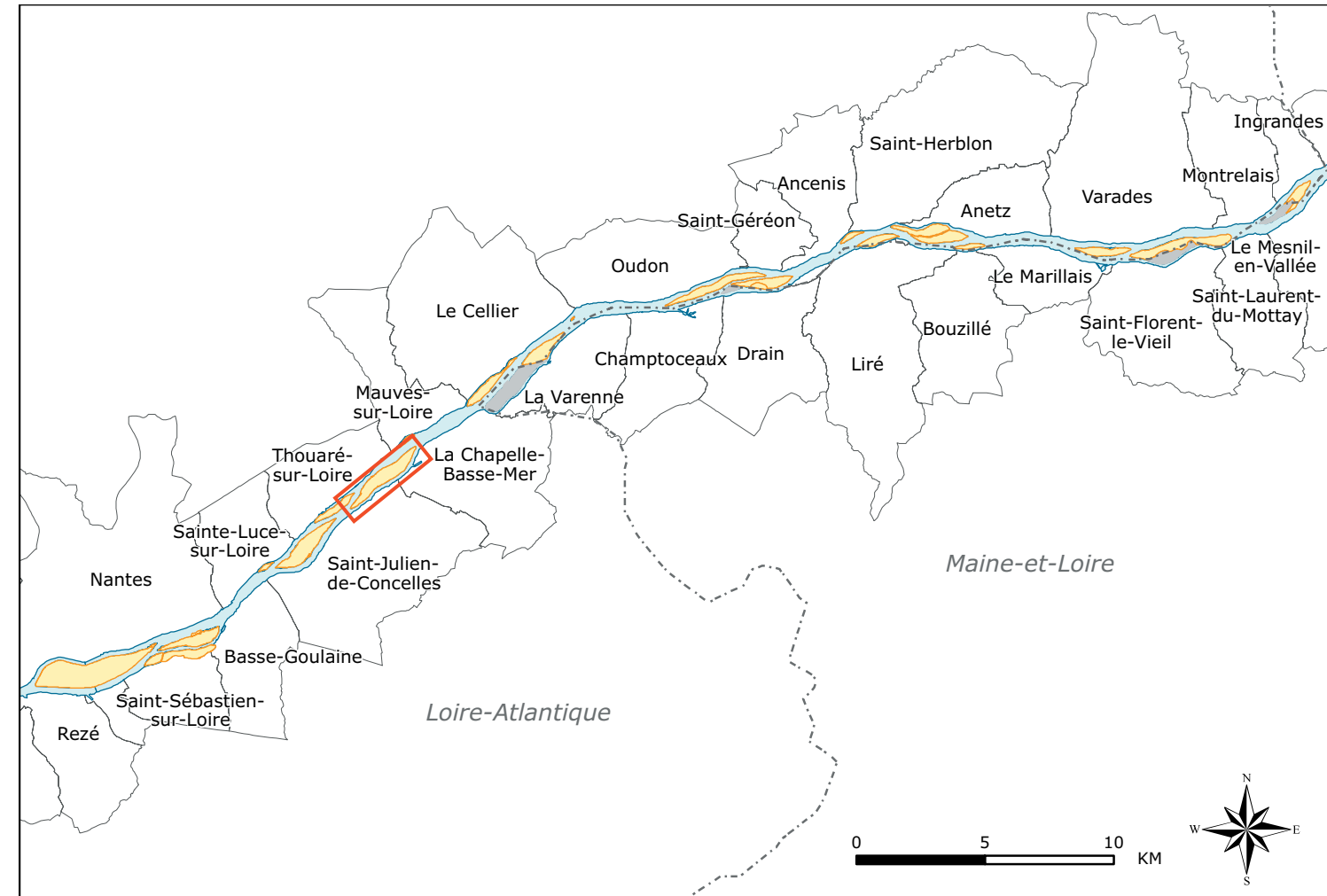
Région : Pays de la Loire
Département : Loire-Atlantique
Commune : Saint-Julien-de-Concelles



Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, juin 1996



Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, juin 1996



Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, juin 1996

CARACTERISTIQUES

Surface : 99 hectares
Longueur x largeur maximales : 3000 x 600 mètres
Linéaire de berges : 6700 mètres
Distance minimale rive nord : 160 mètres
Distance minimale rive sud : 210 mètres

Occupation du sol : pointe de l'île occupée par une école d'équitation, bande nord-est boisée et parsemée de petites constructions non autorisées pour les loisirs, parcelles aménagées sans autorisation par les gens du voyage à proximité du pont, partie centrale utilisée pour l'agriculture (vergers, terres labourables, prairies), abandon de la partie sud-ouest à la friche, réserve pour le forage d'eau potable (syndicat d'eau)

Propriétaire : environ 47 propriétaires privés, département de Loire-Atlantique, syndicat d'eau, propriétaires inconnus sur 5 parcelles.

Gestion : multiples étant donné la variété des usages

Constructions : habitat isolé (ancienne ferme, un centre équestre)

Période de construction : XIX^{ème} siècle

Intérêt architectural : ferme construite sur tertre avec une rampe d'accès. Murs en moellons de schiste enduits avec encadrement en tuffeau et en briques. Grange surélevée. Four à pain.

Exploitant : 2 éleveurs et arboriculteurs

Habitant : 1 foyer (centre équestre sur la pointe amont de l'île)

Accessibilité : aménagée, 2 ponts (D37)

Inondabilité : atlas des zones inondables : zone A dite de grand débit, crue centennale, aléa très fort
 Côte de début d'inondation : réf 1910

Intérêt biologique : ZNIEFF de type I (20000029)
 ZNIEFF de type II (20000000)

Protection réglementaire et conventionnelle : Natura 2000 et projet ZPS

Intérêts de l'île : historique piscicole ornithologique autres : accessibilité par deux ponts
 floristique paysager participe à l'identité locale

Protections : Monuments historiques : non
 Sites classés : non

Etat des rives : fragilisation des rives due aux crues de 1994-1995. 3/4 de l'île : exposition forte à l'érosion, type : sagement en période de crue. Au sud-ouest berge fixée par technique de génie végétal (1997 à 2000), exposition très forte à l'érosion, type : remous à proximité de la digue. Sur la moitié sud en partant de la pointe amont de l'île : enrochements épars (1992), exposition à l'érosion très forte, type : affouillement.

Règlements : POS : NDi, centre équestre en NCI
 PPRI : CEC3 aléa très fort

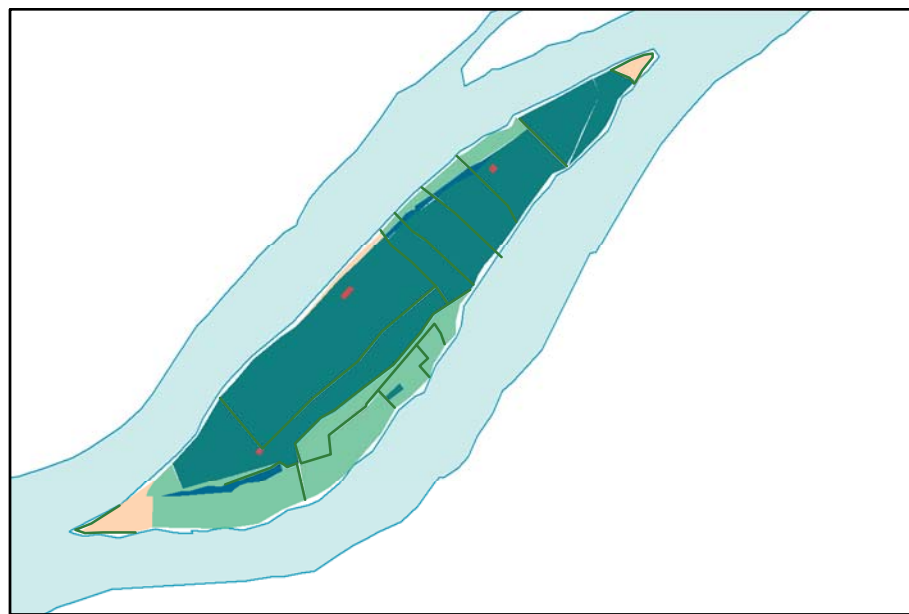
DOCUMENTATION

Bibliographie :

BACCHI, BERTON, RAGOT, *Réhabilitation des berges de l'île Clémentine : techniques végétales*, IMACOF, 1997.
 BORE H., *Les îles de Loire angevine et nantaise*, 1994.
 GALLARD B., *Dossier Îles de Loire et Fiches Îles de Loire*, Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, DIREN Orléans, 2001.
 LE JEUNE M., *Degré d'artificialisation des berges de la partie ligérienne et estuarienne de la Loire entre le Cellier et le pont de Saint-Nazaire*, Maîtrise de géographie, Université de Nantes, Cellule de mesure et Bilan de l'Estuaire de la Loire, 2000.
 POURINET L., *Etude des îles de Loire*, CESTAN - Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, rapport de synthèse, 1994.

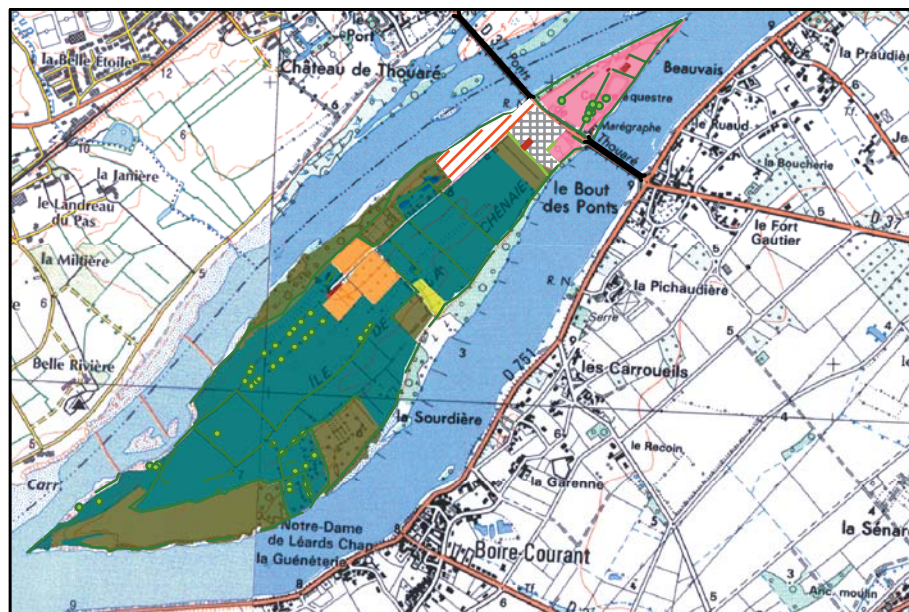
Sources communales : Journal de la ville de Sainte-Luce-sur-Loire, n°10, été 1997

Photographies : Photographies aérienne IGN étiage 1999
 M. FRAUDEAU



Occupation du sol 1850

- Espace bâti
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Oseraies
- Marais
- Trame bocagère et ripisylve

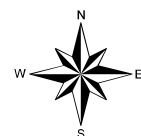


Occupation du sol 1999

- Espace bâti
- Constructions non autorisées
- Terrain pour gens du voyage
- Espaces de loisirs
- Prairies permanentes
- Vergers
- Peupleraies
- Bois
- Végétation spontanée
- Marais
- Arbres isolés
- Trame bocagère et ripisylve
- Ponts routiers



Orthophotographies IGN - 1999



0 500 1 000 Mètres